



MAIRIE DE TRETEAU  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
03220 TRETEAU

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28.10.2022**  
**Ayant eu lieu à 19h45 à la Mairie**

**Présents :**

M. CHASSAGNE Jean-François, M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie (arrivée au point de l'ordre du jour : achat matériel garderie), M. MAIRE Pierre, Mme DEGIRAL Laurence, M. BONIN Gérard, M. GILLES Xavier, Mme Émeline PELLETIER, Mme CHAUVET Anne-Marie.

**Absents :** M. DEVILLARD Claude.

**Excusées :** Mme LEBRE Amélia, M. MONNET Jérôme.

**Pouvoirs :** Madame LEBRE Amélia donne son pouvoir à Monsieur DELIGEARD Arnaud. Monsieur MONNET Jérôme donne son pouvoir à Monsieur CHASSAGNE Jean-François.

**Secrétaire de séance :** M. CHASSAGNE Jean-François.

**La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h55.**

**Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Monsieur le Maire ouvre la séance par la mise à approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2022. Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération Biens Non Délimités (délibération)**

Il convient de délibérer afin de faire la demande d'appropriation de quatre parcelles qui sont en biens non délimités, sans quoi les parties définies en BND de ces parcelles seront reprises par l'État. Une fois l'appropriation faite, nous pourrions rétrocéder ces biens au copropriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'appropriation et de rétrocession des parcelles concernées dans les meilleurs délais, autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Achat de détecteurs de CO2 école**

Suite à la prolongation des aides de l'État pour l'acquisition de capteurs de CO2, la question de l'achat ou non de capteurs pour l'école et la garderie s'est posée. Les montants des subventions allouées étant loin de couvrir le coût d'achat d'un capteur, et la présence de ces capteurs n'étant en aucun cas obligatoire, il est décidé de ne pas en faire l'acquisition.

**Restitution caution BAUTISTA (délibération)**

Suite au départ de Monsieur BAUTISTA de son logement des écoles au 21 Novembre 2022, il convient d'autoriser le Maire à restituer tout ou partie de la caution versée lors de son entrée dans le logement. Le montant de la caution, encaissé par titre au 165, le 26 Octobre 2017, s'élève à 485 euros. Il conviendra donc de réaliser un mandat équivalent à la même imputation. Monsieur le Maire décidera, au moment de l'état des lieux de sortie, s'il convient de rembourser ou non la totalité de la caution en fonction de l'état du logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet et à reverser la caution à Monsieur BAUTISTA en totalité si l'état des lieux de sortie est concluant.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **Achat poêle + cuisine BAUTISTA (délibération)**

Suite aux demandes de renseignements réalisées auprès de Monsieur ORARD de la Trésorerie et de Monsieur FRADIN de l'AMF concernant la demande de Monsieur BAUTISTA pour savoir si la Commune peut racheter son poêle à granulés ainsi que les éléments de sa cuisine intégrée, il nous a été signifié que la commune pouvait fixer un prix d'achat en accord avec le propriétaire des biens et imputer cette dépense en investissement au compte 2188. Ainsi, il est proposé de fixer le prix de rachat de l'ensemble du matériel à 3800€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le prix de rachat des biens à 3800 euros et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **Réévaluation loyer pour une nouvelle location (délibération)**

Le loyer payé actuellement par Monsieur BAUTISTA s'élève à 514.74 euros depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2022. Il est proposé d'augmenter le loyer à 520 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'augmentation du loyer et son passage à 520 euros et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **Refacturation frais géomètre BEURRIER (délibération)**

Dans le cadre de la cession du chemin « Château Barraud » à Monsieur Vivien BEURRIER, et suite à la réception de la facture du géomètre d'un montant de 420€, il convient d'autoriser le Maire à émettre un titre du même montant afin de recouvrer la somme auprès de l'administré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à émettre un titre d'un montant de 420 € et à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **Document unique (délibération)**

Suite à la réalisation du document unique en partenariat avec le service prévention du Centre de Gestion, le Conseil Municipal doit statuer sur les documents mis à sa disposition (évaluation des risques professionnels et plans d'actions). Monsieur le Maire informe le Conseil que les membres du CHSCT ont pris acte de l'élaboration de notre document unique et n'ont formulé aucune remarque particulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place du Document Unique et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **Arrivée de Madame CHAPPAZ Aurélie**

#### **Achat matériel garderie (information)**

Madame CHAPPAZ présente les différents projets d'achats pour la garderie afin de renouveler le matériel qui commence à être extrêmement vétuste, aucun investissement n'ayant été réalisé depuis longtemps. Il s'agit notamment de remplacer les petits canapés qui sont complètement déchirés. Entendu les différents projets d'achats, il est proposé d'attendre le retour de la CAF afin d'être certain que l'ensemble de ces dépenses soit bien subventionnables au titre de l'année 2023.

### Demande subvention de Noël école

Comme chaque année, les institutrices de TRETEAU ont réalisé une demande écrite afin de savoir si la commune maintenait sa participation à hauteur de 15 euros par enfant au titre des cadeaux de fin d'année. La sortie prévue cette année se fera au théâtre de Moulins. Pour rappel, la participation de la commune est versée au budget N+1 sur présentation de la facture acquittée de la Caisse des Écoles. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur la demande des Institutrices et autorise le Maire à engager la dépense sur le budget primitif 2023 et à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

### RODP ORANGE 2022 (délibération)

Comme chaque année, il convient de délibérer sur la somme due par ORANGE au titre de la RODP 2022. La formule de calcul est la suivante :

Réseau aérien : 10.399 kilomètres \* 40€ le kilomètre \* 1.42136 coefficient d'actualisation 2022 = 10.399 \* 40 \* 1.42136 = 591.23€.

Réseau en sous-sol : 11.559 kilomètres \* 30€ le kilomètre \* 1.42136 coefficient d'actualisation 2022 = 11.559 \* 30 \* 1.42136 = 492.89€.

Le total de la RODP au titre de l'année 2022 s'élève à **1084.12€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le calcul et le montant de la RODP 2022 et autorise le Maire à émettre le titre auprès de ORANGE et à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

### Facturation autres communes frais de fonctionnement 2021-2022 (délibération)

REPARTITION CAR ANNEE SCOLAIRE 2021-2022					
VAN DER WIEL Corinna du 02 septembre 2021 au 07 JUILLET 2022					
Mois	Coût chargé agent	Coût réel			
sept-21	535,72 €	535,73 €			
oct-21	409,67 €	409,68 €			
nov-21	441,18 €	441,19 €			
déc-21	265,03 €	265,03 €			
janv-22	450,55 €	450,56 €			
févr-22	212,02 €	212,03 €			
mars-22	477,05 €	477,06 €			
avr-22	283,62 €	283,62 €			
mai-22	504,21 €	504,22 €			
juin-22	535,72 €	535,73 €			
juil-22	126,05 €	126,05 €			
TOTAL	4 240,81 €	4 240,91 €			
À TRETEAU, Le 07 Octobre 2022.					
Le Maire, Arnaud DELIGEARD.					
coût chargé Agent 1h 18,87					
Nombre de jours d'école					
	Nombre de jours d'école	Heures de car par mois			
sept-21	17	28,39			
oct-21	13	21,71			
nov-21	14	23,38	avr-22	9	15,03
déc-21	10	16,7	mai-22	16	26,72
janv-22	17	28,39	juin-22	17	28,39
févr-22	8	13,36	juil-22	4	6,68
mars-22	18	30,06	TOTAL	138	238,81
SOIT UN TOTAL DE 238 H 49 Mn					
Annualisation des heures de car : 8,67H/semaines - 37,57H/mois soit 8,40H/semaines et 37,34H/mois					
TOTAL SALAIRE + CHARGES POUR ANNEE SCOLAIRE			4 240,91 €		
Soit par commune : 4240,91/3			1 413,64 €		



ACCUEIL PERISCOLAIRE année 2021  
CALCUL DU PRIX DE REVIENT HORAIRE PAR ENFANT POUR ANNEE CIVILE 2021

DEPENSES COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2021		RECETTES RELIEMENT PERCUES POUR ANNEE 2020	
INTITULE DES DEPENSES	MONTANT	INTITULE DES RECETTES	MONTANT
Achat Eau Electricité Petit Equipement gouters etc	1075	Participation des familles	2246,6
Services Extérieurs Assurance	432	Participation CAF	
Autres Services Extérieurs	264	Prestation de service ordinaire	2183,01
Impôts	436	Contrat Enfance Jeunesse	4781,19
Frais de Personnels	12480	Participation MSA	
charges exceptionnelles	7	Prestation de service ordinaire	389,19
		Contrat Enfance Jeunesse	322,53
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>14694</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9922,52</b>

**SOIT DEFICIT A LA CHARGE DE LA COMMUNE 4771,48**

Nombre d'heures facturées 3175

Soit prix de revient horaire à la charge de la commune **1,502828346**

Enfants de Chavroches ayant fréquenté l'accueil du 01 Janvier au 31 Décembre 2021

NOMS PRENOMS	Nbre d'heures
GELIN Paul	159,87
PEGORARO Timéo	62,24
SABOT Adèle	220,13
SABOT Lise	217,75
<b>TOTAL D'HEURES A FACTURER A CHAVROCHES</b>	<b>659,99</b>
cout horaire	1,502828346
<b>A payer par Chavroches</b>	<b>991,85 €</b>

Enfants de Cindré ayant fréquenté l'accueil du 01 Janvier au 31 Décembre 2021

NOMS PRENOMS	Nbre d'heures
BRETON Alice	85,29
FONTBONNE Annaelle	23,75
GATARD Nina	4,92
GATARD Lucas	4,92
LAURENT Hugo	379,28
LAURENT Pablo	374,17
<b>TOTAL D'HEURES A FACTURER A CINDRE</b>	<b>872,33</b>
cout horaire	1,502828346
<b>A payer par CINDRE</b>	<b>1 310,96 €</b>

**Refacturation par enfant en application de la convention du 13 Octobre 2022 :**

Chavroches : 9 enfants \* 40 euros = **360 euros.**

Cindré : 6 enfants \* 40 euros = **240 euros.**

Soit un total à refacturer de **600 euros.**

Titres à émettre pour la commune de Cindré :

- Au titre de la participation au transport scolaire : **1413.64 euros.**
- Au titre de la participation au fonctionnement de l'accueil de loisirs : **1310.96 euros.**
- Au titre de la participation par enfant : **240 euros.**

**Total à recouvrer : 2964.60 euros.**

Titres à émettre pour la commune de Chavroches :

- Au titre de la participation au transport scolaire : **1413.64 euros.**
- Au titre de la participation au fonctionnement de l'accueil de loisirs : **991.85 euros.**
- Au titre de la participation par enfant : **360 euros.**

**Total à recouvrer : 2765.49 euros.**

Soit un total global à recouvrer auprès des communes de Chavroches et Cindré de **5730.09 euros** à imputer au compte 74748.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le calcul des charges à refacturer auprès des autres communes et autorise le Maire à émettre les titres à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Convention de mise à disposition du matériel communal et fixation des prix de location**

Suite à la position de principe prise précédemment en Conseil Municipal, la Mairie de SORBIER a fait la demande auprès de la Mairie de TRETEAU afin de connaître les coûts pour la location de notre balayeuse.

Après étude de ce qui se fait au niveau des CUMAS et des agriculteurs pour les commissions finances et matériels lors de la réunion du 21 Octobre 2022, il est proposé de fixer la location à 60 euros de l'heure (matériel et chauffeur compris) ainsi que la fourniture du carburant à la charge de la commune demandeuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de ladite convention et le prix facturé à l'heure et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

### Questions diverses

**Point informatique APC :** un point informatique a été installé par la poste dans le hall de la Mairie (table + ordinateur fixe avec une imprimante). Ce point informatique est en accès libre pour les administrés qui le souhaitent. Il est installé dans la salle de conseil.

**Entretiens professionnels 2022 :** Les entretiens professionnels 2022 se dérouleront les vendredis 02 et 09 Décembre 2022.

**Dotations complémentaires de l'État :** L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a créé un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022. Le montant de ce prélèvement sur recettes est évalué au niveau national, par la LFR pour 2022, à 430 M€ (montant évaluatif).

Seront éligibles à ce dispositif les communes et groupements :

- Dont l'épargne brute 2021 est inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- Dont l'épargne brute aura enregistré en 2022 une baisse d'au moins 25 % du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
- Dont le potentiel financier (communes) ou le potentiel fiscal (EPCI), sera inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Sera alors versée une compensation dont le montant s'élèvera à :

- 50 % de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice ;
- 70 % de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Le montant estimé de cette dotation pour la commune de TRETEAU est de 5 458 euros.

**Antenne ORANGE :** suite au retour d'ATC France, il est décidé de ne pas donner suite à l'offre d'achat du terrain.

**Intervention de Monsieur Jean-François CHASSAGNE :** Monsieur CHASSAGNE expose le début des travaux de l'entreprise ADN sur la VC6.

**Intervention de Madame CHAPPAZ :** Madame CHAPPAZ fait part du fait que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11h et sera suivie d'un vin d'honneur.

**Intervention de Monsieur Olivier VIGNE :** Monsieur VIGNE demande de clarifier le règlement concernant les gens qui n'ont pas terminé de remplir leur carte de fidélité de la pêche afin de savoir s'il est possible de reporter la carte à l'année d'après. Le Conseil répond par la négative. La carte est émise pour l'année et n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

**Intervention de Monsieur Pierre MAIRE :** Monsieur MAIRE expose les projets pédagogiques évoqués lors de la dernière réunion du SIVOS. Monsieur MAIRE fait part des problèmes de comportements de certains chauffeurs. Il fait également part de la forte augmentation des coûts des transports pour le Conseil Régional. Monsieur MAIRE fait enfin part de problématique au niveau des réseaux mobiles et Internet sur la Commune.

**Intervention de Madame Émeline PELLETIER :** Madame PELLETIER fait part des demandes d'assistantes maternelles qui souhaiteraient que la commune essaie de trouver une solution, afin de les soulager car elles ont déjà beaucoup d'enfants. La commune va faire un courrier à la Communauté de Communes qui a la compétence petite enfance, afin de soulever le problème.

**La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le 25 Novembre 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de conseil municipal est levée à 21h00.